



Fédération des Magistrats, des Enseignants et du Personnel de l'Etat du Valais

# Documentation de presse

## S O M M A I R E

- Communiqué de presse 2
- Les raisons de notre soutien 3
- Un dossier qui mûrit depuis longtemps 4
- Qu'en est-il ailleurs ? 5

Point de presse FMEP, jeudi 2 février 2012

FMEP – Préfleuri 9 – Case postale 503 – 1951 Sion / Tél. : 027/323.40.43 Fax : 027/323.40.50  
[www.fmep.ch](http://www.fmep.ch) / [fmep@netplus.ch](mailto:fmep@netplus.ch)

Eligibilité de la fonction publique

## L'heure de l'ouverture a sonné

**Faut-il rendre les employé-e-s d'Etat et ceux du Réseau Santé Valais éligibles au Parlement valaisan ? Oui, affirme la FMEP. Pour aplanir les inégalités et rendre la démocratie plus ouverte et plus forte.**

Pourquoi une secrétaire de réception du Réseau Santé Valais (RSV) qui répond à toutes les conditions d'éligibilité ne peut-elle pas siéger au Parlement valaisan? Tout le monde n'est pas égal devant la loi. En Valais, si les critères d'incompatibilité étaient durcis, cela créerait 15'000 citoyens de seconde zone. Pour justifier cette mise à l'écart, il faudrait de très solides raisons. Elles se révèlent au contraire bien fragiles. Le conflit d'intérêts ? La FMEP est consciente du problème. L'avant-projet de loi sur les incompatibilités aussi. Il propose une série de garde-fous : les personnes directement liées aux processus de décision (les chefs de service ou le pharmacien cantonal par exemple) seraient exclus de l'éligibilité. Les dispositions relatives à la récusation seraient quant à elles renforcées et clarifiées.

### **Le Valais fait cavalier seul en Suisse romande**

Au niveau suisse, la tendance est claire. Une écrasante majorité de cantons ont rendu leurs employé-e-s d'Etat éligibles ou s'apprentent à le faire. En Suisse romande, le Valais est le seul à interdire l'accès du Parlement à la fonction publique. Dernier à s'être engagé sur la voie de l'ouverture, le Jura a accepté l'éligibilité de ses fonctionnaires en mai 2010.

Il y a enfin une question de transparence et de franchise. Que ce soit au niveau fédéral ou cantonal, le jeu politique est fait de pesées d'intérêts. Les avocats, les médecins, les financiers ou les représentants de l'économie privée siègent à la députation sans que le fonctionnement démocratique soit perverti. Ils peuvent pourtant se prononcer sur des lois qui les intéressent directement, et qu'ils ont souvent contribué à élaborer, par exemple dans les procédures de consultation ou par des réseaux de lobbying.

Pour toutes ces raisons, la FMEP rejoint les conclusions du groupe de travail chargé de rédiger l'avant-projet de révision de la loi sur les incompatibilités. Elle dit un oui ferme et convaincu à l'éligibilité des employé-e-s d'Etat et du personnel du Réseau Santé Valais.

### **Informations complémentaires:**

*Marylène Volpi Fournier, présidente de la FMEP au 078 607 11 06*

*Michel Perruchoud, secrétaire général, au 079 701 73 63*

*Martina Volken, membre du Comité fédératif, au 079 366 50 67*

## ▪ Les raisons de notre soutien

### - L'égalité face à la loi

Pourquoi un citoyen suisse en âge d'être élu ne pourrait-il pas briguer un siège au Parlement? Les conflits d'intérêt et le principe de la séparation des pouvoirs, répondent les tenants de l'interdiction. Une simplification... simpliste, et hâtive. On peut citer d'autres situations de conflits d'intérêt. Par exemple à Genève, en 2010, le secrétaire de la Chambre immobilière, député au Grand-Conseil, a sciemment ralenti l'adoption d'une loi qui prévoyait une taxe touchant les propriétaires immobiliers. Résultat: l'Etat a perdu des centaines de milliers de francs. Le conflit d'intérêt fait partie du jeu politique. Pour quelles raisons les employé-e-s d'Etat et du RSV seraient-ils des demi-citoyens ?

Ce conflit d'intérêt peut cependant être inacceptable dans certains cas. Le rapport du groupe de travail sur l'avant-projet de loi en tient compte...

### - Les pare-feu sont nombreux et efficaces

L'avant-projet de loi prévoit une série de garde-fous bien concrets. Les personnes associées aux processus de décision (chefs de service et leurs adjoints, médecin et pharmacien cantonaux, directeurs d'école notamment) ne seraient pas éligibles.

D'autre part, l'avant-projet renforce et clarifie les critères de récusation. Tout député, qu'il provienne de la fonction publique ou du privé, devra annoncer ses liens d'intérêt. Il sera écarté des débats et du vote si des enjeux personnels sont mis en évidence.

Enfin, un seul arbre ne fait pas la forêt : au Grand-Conseil, le dernier mot appartient à l'assemblée du Plenum, et finalement au peuple par voie de referendum.

### - La fonction publique ne mettra pas la main sur le Parlement

Certains redoutent que les employé-e-s d'Etat ne prennent le pouvoir sur le Législatif pour défendre leurs propres intérêts. L'expérience valaisanne montre que cette crainte est infondée. Les enseignants font partie du Parlement depuis des décennies. Le souverain les a élus. Ils n'ont jamais faussé le jeu démocratique et ont toujours respecté les règles aujourd'hui en vigueur. Au surplus, un député enseignant ou fonctionnaire n'est pas un électron libre. Il dépend des prises de position de son groupe parlementaire.

Enfin, être éligible ne veut pas dire être élu. Face à l'urne, c'est le citoyen et lui seul qui décide. Les employé-e-s d'Etat et du RSV ne mettront pas en péril l'équilibre démocratique. Au contraire. Ils l'ouvriront, ils le renforceront.

### - Une tendance lourde à l'ouverture

Les nombreux cantons qui ont ouvert leurs critères d'éligibilité ont mené une réflexion profonde et exhaustive. Le responsable de la « Base de données des cantons et des villes de Suisse » (BADAC, portail d'information et d'analyse du fédéralisme suisse) Christophe Koller est d'avis qu'une pratique assez large, qui ouvre le Législatif à la fonction publique et aux enseignants est celle qui fonctionne le mieux. : «Le système politique suisse a historiquement fondé sa légitimation et sa stabilité par le biais d'une représentation la plus équilibrée possible de sa diversité politique, linguistique et religieuse. »

## ■ Un dossier qui mûrit depuis longtemps

### **La demande d'ouverture des critères d'éligibilité ne date pas d'aujourd'hui**

L'idée de l'éligibilité de la fonction publique et du personnel du Réseau Santé Valais mûrit depuis longtemps au Parlement valaisan. On peut citer :

#### **Mai 2005**

Une motion des groupes socialistes demande la suppression des incompatibilités visant la fonction publique, sauf exceptions.

Au cours de la même session, motion du groupe radical pour la levée de l'incompatibilité des employés du Réseau Santé Valais, sauf exceptions ici aussi.

Les deux motions sont rejetées par le Parlement.

#### **Février 2007**

Motion du groupe SPO. Comme la motion radicale, elle demande de rendre éligible le personnel du RSV, à l'exception des personnes dirigeantes. Elle est également refusée.

#### **Mai 2010**

Motion du groupe CSPO. Elle souligne l'inégalité de traitement entre personnel d'Etat et du RSV vis-à-vis des enseignants. Et demande dans la foulée une révision de la loi sur les incompatibilités. Cette motion, soutenue par le Gouvernement, est acceptée par le Grand-Conseil.

#### **Mars 2011**

Nomination d'un groupe de travail de 9 personnes. Sa mission. Élaborer un avant-projet de révision de la loi sur les incompatibilités et des dispositions traitant de la récusation. Son rapport a été accepté en septembre 2011 par 7 oui, 1 non et 1 abstention.

Pour des raisons d'égalité de traitement, il propose d'ouvrir les portes du Parlement, sous certaines exceptions, « au personnel de l'administration cantonale et des établissements autonomes. »

#### **Janvier 2012**

Fin de la procédure de consultation de l'avant-projet au 31 janvier.

## ▪ Ailleurs en Suisse : oui à l'ouverture

### **Des pratiques très diverses, qui tendent à s'unifier**

La question de l'éligibilité de la fonction publique illustre « à merveille les complexités du fédéralisme suisse », écrit l'Institut du fédéralisme de l'Université de Fribourg. Donc, 26 cantons et 26 façons de procéder... Certains définissent les critères d'incompatibilité dans leur Constitution. Ce n'est pas le cas du Valais, où elle se contente de fixer des principes généraux. C'est à noter : l'ouverture du Parlement aux employé-e-s d'Etat et du RSV ne nécessitera pas une révision de la Constitution.

Depuis quelques années, ces pratiques tendent cependant à s'unifier. Une écrasante majorité de cantons ont ouvert leur Parlement à la fonction publique.

### **Ceux qui interdisent totalement : 2**

Ce sont les cantons de Soleure et d'Uri. Les fonctionnaires et enseignants ne peuvent pas faire partie du Grand Conseil. Depuis le premier janvier 2007, les Grisons permettent aux fonctionnaires qui travaillent à moins de 40% pour l'Etat de briguer un mandat au Législatif cantonal.

Dans le canton d'Uri, l'élargissement de l'éligibilité à la fonction publique a fait l'objet d'une votation populaire. En février 2011, dans un vote serré, le peuple l'a refusé.

### **Ceux qui autorisent sans restriction : 5**

Les deux Appenzell, Nidwald, Schwytz, Schaffhouse.

### **Ceux qui disent oui aux enseignants et non aux employé-e-s d'Etat : 4**

Le Tessin, Berne, Argovie et le Valais interdisent l'accès du Parlement aux fonctionnaires, mais pas aux enseignants.

### **Ceux qui autorisent l'accès du Parlement aux employé-e-s d'Etat sous condition : 15**

Ce sont tous les autres cantons, et notamment ceux de Suisse romande. Le Jura est le dernier à s'être rallié à l'ouverture, lors d'une votation populaire en mai 2011. Globalement, une large majorité de cantons ont adopté une ligne ouverte vis-à-vis des critères d'éligibilité. Pour beaucoup d'entre eux, ils ont revu leurs législations dans les dernières années. La tendance à l'ouverture est récente, mais elle est très claire.